



Bordeaux, le 13/07/2011

N/Réf. : CODEP-BDX-2011-039475

**ACE Expertises**  
**51 route d'Espagne**  
**31000 TOULOUSE**

**Objet :** Inspection n° INSNP- BDX -2011-0605 du 28 juin 2011  
Contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement dans le cadre de l'agrément délivré  
comme organisme habilité à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon

**Réf :** Votre agrément CODEP-DIS-038319 du 15 juillet 2010

Monsieur,

En application de l'article R. 1333-15-1 du code de la santé publique, Messieurs David SABATIER et Philippe BELLION, inspecteurs de la radioprotection, ont procédé le mardi 28 juin 2011 à un contrôle de la conformité des pratiques de votre organisme aux exigences de la décision n° 2009-DC-0134 de l'ASN.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Les inspecteurs ont examiné successivement l'organisation générale de l'établissement, les caractéristiques des prestations réalisées en application de l'article R. 1333-15 du code de la santé publique et les dispositions mises en oeuvre permettant d'assurer la qualité de ces interventions, en particulier sur les thèmes de la qualification, du respect des normes de mesurage en vigueur et de l'adéquation des matériels utilisés. Les inspecteurs ont ensuite procédé par sondage à la vérification de rapports d'intervention.

L'inspection n'a pas mis en évidence d'écart réglementaire. Il a toutefois été identifié un écart concernant les supports publicitaires qui mentionnent des niveaux d'agrément dont l'organisme n'est plus détenteur. L'ensemble des tâches de l'activité soumise à agrément est exercé par 2 personnes. Elles sont titulaires des qualifications réglementaires requises et ont connaissance de la réglementation applicable. Les matériels de mesure utilisés font partie de ceux mentionnés dans les normes de mesurage en vigueur. Leurs conditions de mise en oeuvre et de stockage n'appellent pas d'observation particulière.

La consultation des rapports d'intervention n'a pas révélé d'écart vis à vis des prescriptions mentionnées au point 5.5.1 de la norme NF M 60-771.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

##### **A.1. Plaquette publicitaire et site internet**

Lors de l'inspection, l'ASN a constaté que vos plaquettes publicitaires ainsi que votre site internet mentionnaient les niveaux d'agrément N1B et N2 dont vous n'êtes plus détenteur.

**Demande A1 :** L'ASN vous demande de mettre à jour votre site internet et vos plaquettes publicitaires afin que seul soit mentionné, sur ces supports, l'agrément N1A dont vous êtes détenteur.

## **B. Compléments d'information**

### **B.1. Néant**

## **C. Observations**

### **Observation C1: Rapports de contrôle**

Lors de l'inspection l'ASN a constaté que le système de numérotation des rapports de contrôle n'était pas clairement défini. Une numérotation claire et unique permettrait de mieux identifier chaque rapport émis par l'organisme.

### **Observation C2: Modification d'un rapport de contrôle**

Lors de l'inspection l'ASN a constaté qu'aucune procédure n'était prévue concernant une modification de rapport. En effet, lors de l'émission d'un rapport modifié suite à la détection d'une erreur, seule la mention « Maj » est ajoutée suite au numéro du rapport. Il n'est donc pas aisément possible d'identifier si un rapport a été modifié et quelle est la version définitive.

### **Observation C3: Mesure du bruit de fond du lieu de stockage des dosimètres**

Lors de l'inspection l'ASN a constaté qu'aucune mesure du bruit de fond de l'activité du radon n'était réalisée au lieu de stockage des dosimètres (siège de ACE expertises). Une telle mesure pourrait permettre de caractériser l'impact des conditions de stockage sur ces dispositifs de mesure et de déceler toute valeur anormale en cas d'exposition du lot de dosimètres stockés.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

Signé par

**Jean-François VALLADEAU**